

LIVRET D'ACCUEIL

Centre de Soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie

15 boulevard de Brou - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 04 74 52 28 66
Espace République, 215 rue Jules Ferry - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY
Tél : 04 74 52 28 59
centresaliba@orsac-cpa01.fr

Ce livret d'accueil vous présente le Centre Saliba, son organisation et les modalités de votre prise en charge. Il vous donne toutes les informations utiles pour que votre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des droits et les obligations de chacun. Toute l'équipe du CSAPA est à votre disposition pour vous informer, vous renseigner, et restera attentive durant votre parcours de soins à vos remarques et suggestions, afin que le Centre demeure un lieu accueillant et disponible.

Vous trouverez en annexe de ce livret :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement.

Le Centre Saliba : un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Le Centre Saliba est géré par l'association ORSAC (Organisation pour la Santé et l'Accueil), rattaché au Centre psychothérapique de l'Ain (CPA), établissement de santé privé d'intérêt collectif assurant sur le département les missions de service public de psychiatrie de secteur.

Dans le cadre de son autorisation de fonctionnement accordée par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté n° 2012-308), le Centre Saliba est un établissement médico-social ambulatoire (sans hébergement), ayant pour mission d'accompagner toute personne qui s'interroge sur une consommation de substance psychoactive, un comportement, ou qui se trouve en difficulté avec des pratiques addictives (usagers, familles, entourage).

L'équipe du Centre vous propose un accueil, une écoute, une information, une orientation, ainsi qu'un accompagnement à la réduction des risques et des dommages, et un parcours de soins.

L'équipe est composée de professionnels spécialisés et dispose d'un service de prescription et de délivrance de traitements de substitution aux opiacés. Elle accompagne également les personnes souhaitant arrêter la consommation de tabac (prescription de substituts nicotiniques, séances d'hypnose, etc.).

Une Consultation Jeunes Consommateurs permet d'accueillir les jeunes publics avec ou sans leur entourage, qui rencontrent des difficultés liées à la période adolescente et/ou aux conduites addictives.

Trois lieux d'accueil dans le département de l'Ain

ANTENNE DE BOURG-EN-BRESSE 04 74 52 28 66

Adresse : 15 Boulevard de Brou - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Jours et Horaires : Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le Vendredi de 9h à 12h

ANTENNE DE SAINT-GENIS-POUILLY 04 74 52 28 59

Adresse : Espace République, 215 rue Jules Ferry - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY

Jours et Horaires : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

Le centre est fermé le lundi entre 14h et 16h

PERMANENCE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (VALSERHÔNE) 04 74 52 28 59

Adresse : 6 rue Jean Malet - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (VALSERHÔNE)

Jours et Horaires : Le lundi et le vendredi sur rdv au 04 74 52 28 59

Nos missions

L'**accueil** de toute personne qui s'interroge ou se sent en difficulté avec une consommation de substance psychoactive ou un comportement en lien à une addiction.

L'**évaluation** médicale, psychologique, infirmière et/ou sociale.

L'**accompagnement** personnalisé et global (promotion de l'autonomie, de la qualité de vie et de la santé).

L'**orientation** vers d'autres structures ou professionnels du réseau.

La **prévention** des conduites addictives.

La **réduction des risques et des dommages**.

Un parcours de soins gratuit et anonyme

Les consultations au Centre Saliba sont gratuites pour les personnes accueillies, et financées par des subventions publiques. L'accompagnement que nous proposons respecte le principe de libre adhésion et peut être, sur demande, effectuée de manière anonyme.

Les modalités de votre prise en charge

Vous êtes accueilli par la secrétaire, ou un autre membre de l'équipe, qui vous propose un entretien d'accueil avec un intervenant du Centre.

Durant ce premier entretien, l'intervenant recueille les données administratives indispensables à la constitution de votre dossier et évalue votre situation globale.

En fonction de vos besoins exprimés et de l'évaluation par l'intervenant, la prise en charge la plus adaptée sera définie avec vous dans le cadre d'un projet personnalisé (Document Individuel de Prise en Charge - DIPEC).

Une équipe pluridisciplinaire

- Secrétaires
- Médecins
- Infirmiers
- Psychologues
- Assistants de service social
- Pharmacien
- Coordinateur

L'offre de soins, de prévention et de réduction des risques et des dommages

- Consultations psychologiques
- Entretiens sociaux
- Consultations médicales
- Entretiens infirmiers
- Consultations pharmaceutiques
- Consultation Jeunes Consommateurs
- Évaluation, prescription et délivrance de traitements de substitution aux opiacés et nicotiques
- Programme d'Échange de Seringues (PES)
- Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD)
- Informations à visée de prévention (individuelle et collective)

Les informations qui vous concernent

Chaque professionnel du Centre Saliba est soumis à une éthique de discrétion et de confidentialité propre à l'addictologie, dans le cadre de la loi et des normes juridiques en cours, notamment l'article 226-13 à 14 du Code de procédure pénal (secret professionnel).

Les données médicales vous concernant sont protégées par le secret médical. Les autres informations, recueillies de manière loyale et licite (administratives, psychologiques, sociales), sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des membres de l'équipe.

Afin d'assurer la continuité de votre parcours de soins ou de déterminer la prise en charge la plus adaptée au sein du Centre, les membres de l'équipe peuvent toutefois, sauf votre opposition, échanger entre eux des informations vous concernant.

En dehors de ce contexte, toute communication ou information à votre sujet avec d'autres professionnels extérieurs au Centre, ne peut se faire que dans le cadre prévu par la loi, sous réserve de votre accord et de l'accord du Centre quand c'est légitime, et vous sera préalablement explicitée dans son contenu.

Sauf avec votre autorisation express, la communication d'informations vous concernant à destination de votre entourage est proscrite. L'équipe se réserve le droit de déroger à cette règle en cas de danger imminent vous concernant ou concernant un membre de votre entourage, en vertu de l'article 223-6 (Code de procédure pénal) relatif à la non-assistance à personne en péril.

Le Centre dispose d'un logiciel destiné à gérer les dossiers des personnes accueillies. Ce logiciel, conforme aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), permet de réaliser chaque année des statistiques anonymisées.

Enfin, conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'équipe du Centre Saliba se tient à votre disposition pour vous informer sur les modalités d'accès aux informations de santé personnelles. Vous pouvez demander l'accès à votre dossier individuel et vous disposez d'un droit de rectification des données qui y sont contenues. Pour ce faire, vous devez envoyer votre demande au Directeur du Centre Saliba, 15 boulevard de Brou - 01000 BOURG-EN-BRESSE. Votre dossier sera conservé selon la durée légale d'archivage (art. R1112-7, Code de la santé publique).

Accueil de personnes mineures

Les personnes mineures peuvent être accueillies dans notre structure pour un accompagnement.

Dans le cas où des soins seraient proposés, la personne mineure est invitée à en informer ses parents ou ses représentants légaux, et à leur transmettre le souhait du professionnel ou de l'équipe de les rencontrer.

En cas d'opposition de la personne mineure à l'information et à l'accord des parents ou des représentants légaux, le médecin peut mettre en œuvre un traitement à la condition

que la personne mineure soit accompagnée d'une personne majeure de son choix. Si cela n'est pas possible, si la santé ou l'intégrité corporelle de la personne mineure risque d'être compromise par le refus des parents ou des représentants légaux, le médecin du Centre peut saisir le Procureur de la République afin de mettre en œuvre les soins nécessaires.

Si la personne mineure bénéficie du remboursement des prestations de l'assurance maladie, seul son consentement aux soins est requis et non celui des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

Règlement, droits et libertés

Le règlement de fonctionnement du Centre est affiché dans les locaux et annexé à ce livret. Ce règlement a pour objectif le bon fonctionnement de l'établissement, entre professionnels, entre professionnels et usagers, et entre usagers.

Nos missions s'inscrivent dans le cadre du respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003), affichée dans nos locaux et annexée à ce livret.

Les principes de cette charte, consentement, non-discrimination, respect de la dignité, droit à l'information, fondent le cadre de notre collaboration.

Si vous considérez que ces principes ne sont pas respectés, vous pouvez exprimer oralement vos griefs auprès du coordinateur du Centre. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, un formulaire de recueil de plainte ou réclamation orale est à votre disposition. Vous pouvez également adresser une plainte ou réclamation écrite au Directeur du Centre Saliba.

Votre participation au fonctionnement de l'établissement

Dans un souci constant d'amélioration de notre service, des enquêtes anonymes de satisfaction peuvent vous être proposées. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe pour y participer ou prendre connaissance des résultats et comptes rendus.

Nous sommes attentifs à vos remarques concernant le fonctionnement du Centre. Une boîte à idée est disponible dans les salles d'attente. Vous pouvez également adresser vos remarques au secrétariat.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Conformément à l'arrêté du 8 septembre 2003 mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles). Vous trouverez en annexe les textes de loi se rapportant à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode

d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CENTRE SALIBA CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE

Prévu par l'article L 311-7 du code de l'action sociale et de la famille, le présent règlement de fonctionnement élaboré par l'équipe pluridisciplinaire du Centre a été rédigé conformément aux dispositions du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Après consultation des instances concernées du Centre Psychothérapique de l'Ain, établissement gestionnaire du Centre Saliba et des instances représentatives du personnel, le CSAPA Saliba a arrêté en date du XXX le présent règlement dans le souci de la mise en conformité de l'établissement médico-social avec la législation en vigueur. Celui-ci fera l'objet d'une révision régulière et, en tout état de cause au moins une fois tous les cinq ans afin de l'ajuster à la vie de l'établissement et dans les conditions de concertations et de délibérations prévues à l'article 1 du décret.

Information et modalité d'exercice du droit des patients

Il est garanti à chacun le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. L'exercice des droits des personnes est mis en œuvre grâce au dossier médico-social, au Livret d'accueil, à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et au présent règlement, conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du code de l'action sociale et de la famille et au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

Ces documents sont tenus à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires. Ce règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et la charte sont remis au usagers et au personnel du Centre Saliba et affichés dans les locaux du CSAPA.

L'accueil du public

La prise de contact ou de rendez-vous avec le Centre Saliba se fait par téléphone ou par contact direct au CSAPA sur ses antennes de Bourg-en-Bresse et de Saint-Genis-Pouilly, auprès de la secrétaire ou en son absence de l'un des membres de l'équipe. Concernant l'antenne de Bellegarde-sur-Valserine (Valserhône), le premier contact se fait par téléphone. L'accueil et la prise en charge du Centre Saliba respecte le principe de libre adhésion. L'entourage (conjoint, familles, proches) peut être également accueilli et accompagné, dans le cas où la personne en difficulté avec ses consommations est suivie au Centre, elle en est informée.

Pour permettre de garantir la qualité des soins engagés, les absences aux rendez-vous fixés doivent, dans la mesure du possible, être signalées à l'équipe.

L'organisation des soins, de l'accompagnement et de l'orientation

Les soins proposés par le CSAPA Saliba sont exclusivement ambulatoires (sans hébergement). Ils sont gratuits et peuvent, sur demande, restés anonymes.

Toute demande fait l'objet d'une réponse personnalisée. Un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Il détaille la liste et la nature des prestations offertes.

Le projet de soin du Centre Saliba prend en compte l'individu dans sa dimension globale et propose selon ses besoins des consultations médicales, psychologiques, infirmières, pharmaceutiques ou sociales. Il prend en compte les autres contacts des patients (travailleurs sociaux, intervenants éducatifs, psychologues, médecins).

En cas de nécessité d'une hospitalisation, le Centre Saliba s'assure au préalable de la couverture sociale suffisante du patient et se charge de faire le lien avec l'établissement pour la continuité du parcours de santé.

En cas d'urgence mettant en jeu le pronostic vital de la personne, il oriente vers le service d'urgences hospitalières le plus proche (Hôpital de Fleyriat à Bourg-en-Bresse, Centre Hospitalier Annecy Genevois de Saint-Julien) indépendamment du niveau de couverture sociale de la personne concernée.

En cas d'impossibilité de répondre à la demande de la personne accueillie, le Centre Saliba propose une orientation adaptée. Il met l'ensemble des ressources de son réseau de professionnels à la disposition de la personne et l'accompagne pour la mise en œuvre de cette orientation.

Le dossier médico-social patient

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'équipe du Centre Saliba se tient à disposition pour informer le patient sur les modalités d'accès aux informations de santé personnelles. Il est possible de demander l'accès à son dossier individuel et d'exercer un droit de rectification des données qui y sont contenues. Pour ce faire, il faut envoyer une demande au Directeur du Centre Saliba, 15 boulevard de Brou - 01000 BOURG-EN-BRESSE. Le dossier est conservé selon la durée légale d'archivage (art. R1112-7, Code de la santé publique).

Le recueil des données informatisées

Chaque professionnel du Centre Saliba est soumis à une éthique de discrétion et de confidentialité propre au secteur médico-social, dans le cadre de la loi et des normes juridiques en cours, notamment l'article 226-13 à 14 du Code de procédure pénal (secret professionnel).

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres informations, recueillies de manière loyale et licite (administratives, psychologiques, sociales), sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des membres de l'équipe. Afin d'assurer la continuité du parcours de soins ou de déterminer la prise en charge la plus adaptée au sein du Centre, les membres de l'équipe peuvent toutefois, sauf opposition du patient, échanger entre eux des informations le concernant.

En dehors de ce contexte, toute communication à son sujet vers l'extérieure avec d'autres professionnels, ne peut se faire que dans le cadre prévu par la loi, sous réserve de son accord, et de l'accord du Centre Saliba lui-même quand il le juge légitime.

Sans autorisation du patient, la communication d'informations le concernant à destination de son entourage direct, est proscrite. L'équipe se réserve le droit de déroger à cette règle en cas de danger imminent, en vertu de l'article 223-6 (Code de procédure pénal) relatif à la non-assistance à personne en péril.

Le Centre dispose d'un logiciel destiné à gérer les dossiers des personnes accueillies. Ce logiciel, est conforme aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Participation des usagers

Le CSAPA met à disposition des personnes accueillies, une boîte à idée dans la salle d'attente afin de recueillir les remarques sur l'accueil et les services qui leur sont proposés. Des enquêtes anonymes de satisfaction sont également proposées.

Interruption, fin ou rupture de la prise en charge

La fin de la prise en charge se discute et s'organise conjointement entre le patient et l'équipe. En cas d'interruption du suivi par le patient, le CSAPA Saliba s'autorise à prendre contact par courrier ou par téléphone.

L'équipe du Centre Saliba considère que toute rupture à l'initiative du patient est une étape. Cette rupture ne peut en aucun cas remettre en cause la possibilité de reprise de l'accompagnement quel que soit le temps écoulé après l'abandon du projet de soins. L'équipe s'autorise à suspendre la prescription et la délivrance des traitements de substitution. Le patient en sera toujours informé dans un délai lui permettant de prendre les dispositions nécessaires.

Locaux et règles de vie

Les différents locaux du Centre Saliba sont situés :

- 15 boulevard de Brou, 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Espace République, 215 rue Jules Ferry - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY
- 6 rue Jean Malet, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (VALSERHÔNE)

Ils sont mis à disposition du Centre Saliba, ils comprennent entre autres, une salle d'attente ainsi que des bureaux de consultations.

Les conditions d'accès à l'ensemble des locaux sont précisées par le personnel. L'ensemble du personnel du Centre Saliba veille à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité en appui sur les services spécialisés du Centre psychothérapique de l'Ain.

Les installations et matériels de sécurité font l'objet d'une révision régulière. Le personnel a été formé à l'utilisation des extincteurs.

En vertu de la loi du 1er février 2007, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du Centre.

Les animaux sont interdits dans les locaux, sauf les chiens d'aide et d'assistance aux personnes en situation de handicap.

Toute dégradation volontaire des locaux sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Pour leur sécurité, la présence des enfants des personnes accueillies au CSAPA Saliba est peu souhaitable dans les locaux.

Sécurité des patients et du personnel

Mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

Toute violence, qu'elle soit verbale ou physique, est proscrite dans les locaux du Centre Saliba. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. En cas de vols, de menaces ou de violence, le personnel présent peut appeler les services de police (tél : 17).

Dans le cas où une personne suivie est mise en cause ou en cas de manquement grave au présent règlement, celle-ci peut se voir interdire l'accès du Centre de Soins sans préavis. Des protocoles sur les conduites à tenir en situation d'urgences sont affichés dans les locaux du Centre Saliba. Ils détaillent les conduites à tenir en cas de départ de feu et celles en cas de malaise ou de danger physique imminent. Le personnel est tenu d'appliquer ces protocoles et de contacter, le cas échéant, les services d'urgences compétents.

